



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/303
du jeudi 26 septembre 2024**

**Prolongation de l'arrêté n°2024/040 du 22 janvier 2024, modifié par
l'arrêté n°2024/218 du 25 juin 2024, relatif à la modification
temporaire de la réglementation en matière de circulation et de
stationnement, Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du
Château d'Eau et Rue Jean Jaurès à Ris-Orangis par la Société
COLAS FRANCE dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec
comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES,
AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté 2024/040 du 22 janvier 2024, modifié par l'arrêté 2024/218 du 25 juin 2024, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du Château d'Eau et Rue Jean Jaurès à Ris-Orangis par la Société COLAS FRANCE dans le cadre des travaux du TZEN 4,

VU le règlement communal voirie,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Société COLAS FRANCE - 20 Rue du Bois Sauvage - 91000 EVRY, avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 Rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, AXIMUM - 19 Rue Louis Thébault - 94370 SUCY-EN-BRIE, CHADEL - 57 Rue Libération - 91590 BOISSY LE CUTTE, CENTRALE POSE - 122bis, Rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, relative à des travaux d'aménagement dans le cadre du TZEN 4, Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du Château d'Eau et Rue Jean Jaurès à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2024/040 du 22 janvier 2024, modifié par l'arrêté 2024/218 du 25 juin 2024,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : les travaux prévus jusqu'au 31 décembre 2024 sont prolongés jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°2024/040 du 22 janvier 2024, modifié par l'arrêté n°2024/218 du 25 juin 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2024/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 26 septembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

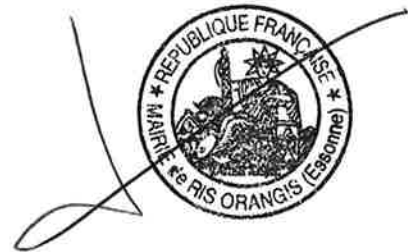
Publié le : **05 NOV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

